



Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre  
Élection Fonction Publique  
Ministère de la Culture

## Élection des représentants du personnel Commission Consultative Paritaire (CCP) de l'OPPIC

### POURQUOI DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES ?

Les CCP sont des instances paritaires (autant de représentants de l'Administration que des Personnels) où les **droits individuels de chaque agent contractuel** pourront être rappelés et défendus. Les CCP ont pour compétence (Décret 86-83 du 17 janvier 1986) de donner un avis sur :

- L'application des clauses de votre contrat (CDD ou CDI) ;
- Toute sanction disciplinaire (autre que l'avertissement, le blâme et exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de trois jours) ;
- Tout licenciement envisagé par votre employeur public ;
- Les motifs empêchant votre reclassement.

### VOS CANDIDATS POUR LA CCP DE L'OPPIC SONT :

Collège groupe d'emploi 1 et 2			
1	Madame	BOER	Alice
2	Madame	PONTAUD	Héloïse
Collège groupe d'emploi 3			
1	Monsieur	BAUDRY	Tom
2	Madame	BARBERIS	Charlotte
Collège groupe d'emploi 4 & 5			
1	Madame	LAGRIFFOUL	Nathalie
2	Monsieur	LERAY	Jean

**Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, je vote donc :**

- ✓ pour ma **CCP** (agents contractuels) ou pour ma **CAP** (agents titulaires)
- ✓ pour mon **CSA de l'Oppic**,
- ✓ pour le **CSA ministériel** qui revêt une importance toute particulière. Au-delà du choix des élus dans cette instance ministérielle, il sert à déterminer la représentativité syndicale au niveau de l'ensemble de la fonction publique.

je vote



## LES CCP AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Trop souvent, l'administration cantonne les CCP aux sanctions disciplinaires et aux licenciements. Vos élus CGT-Culture se sont systématiquement opposés à cette dérive du Secrétariat Général du Ministère de la Culture en exigeant des convocations de CCP sur les questions individuelles ou collectives vous concernant.

**Pour la CGT-Culture, les attributions des CCP doivent s'étendre à la gestion des carrières individuelles des agents.**

Ce n'est pas l'orientation donnée par le gouvernement ni par la Ministre de la Culture qui ont réduit les prérogatives des CCP du ministère en supprimant :

- dans les textes de la Fonction publique la compétence générale des CCP,
- dans l'arrêté ministériel, la compétence à l'application des dispositions du cadre de gestion des agents (par exemple : cadre de rémunération dit « Albanel »).

**La CGT-Culture** se bat pour étendre les compétences des CCP aux situations suivantes :

- toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle de l'agent (les cadres de gestion, les rémunérations, renouvellement des contrats, ...);
- les changements d'affectation et désaccords ou litiges relatifs à ceux-ci ;
- les litiges nés du recours par l'administration à des contrats à temps partiel « imposé » (contrat à temps incomplet) sur des besoins permanents pourtant reconnus à temps complet.

**La CGT-Culture** demande que les CCP soient informées chaque année du nombre et du fondement statutaire des recrutements et des renouvellements de contrats.

## DEFENDRE ET OUVRIR DES DROITS POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

### Pour un cadre commun et revalorisé de gestion et de rémunérations

**La CGT-Culture milite pour l'instauration d'une référence commune de rémunération sur l'ensemble du ministère de la Culture** pour tous les personnels contractuels des administrations centrale et déconcentrées comme des établissements publics du ministère.

**La CGT-Culture exige la revalorisation indiciaire de toutes les grilles de rémunération**, aussi bien celle dite « Albanel » que celles des établissements publics du ministère.

### Pour la pérennisation des emplois

La CGT-Culture mènent la bataille depuis des années au sein du ministère de la Culture pour lever la précarité de ces agents en sécurisant la nature des contrats et en pérennisant le lien contractuel jusqu'à CDIisation des agents.

### Pour un vaste plan de titularisation

L'essentiel des agents contractuels du ministère de la Culture exercent dans les faits d'authentiques missions permanentes à temps complet pour lesquelles existent des corps de fonctionnaires.

**Le ministère de la Culture porte l'entière responsabilité de ces situations irrégulières en n'ayant pas ouvert les postes de titulaires sur ces besoins permanents**

La titularisation des agents contractuels est donc en tête des revendications de la CGT-Culture au ministère comme sur l'ensemble de la Fonction Publique.

Ce sont plus de 10 000 agents qui restent non titularisés après la loi dite « Sauvadet ». C'est pourquoi la CGT-Culture demande au niveau ministériel comme au niveau de la Fonction Publique un vrai plan d'intégration/titularisation des agents contractuels, sans perte de rémunération.

**Pour la CGT-Culture, la Fonction Publique de l'État doit mettre en œuvre un vrai service public** avec des missions garanties par le statut de fonctionnaires, indépendant des pouvoirs politiques et financiers, et des moyens humains et budgétaires à la hauteur des besoins.